



Vaudreuil-Dorion

**AVIS PUBLIC**  
**DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AUX**  
**DISPOSITIONS DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME**

Le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, lors d'une séance qui se tiendra sans la présence du public le lundi 5 octobre 2020 à 19 h 30, conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020, statuera sur des demandes de dérogations mineures pour les immeubles suivants :

<u>Lieu de dérogation</u>	<u>Nature</u>
89, rue Adèle / Lot 1 546 397 / Zone H1-532	Autoriser un stationnement en arc de cercle sur un lot ayant une superficie de 735,8 mètres carrés en dérogation à l'article 2.2.16.1.2.2 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une superficie minimale de 2000 mètres carrés pour un tel stationnement.
264, chemin des Chenaux / Lot 5 305 982 / Zone H1-225	Autoriser une véranda en cour avant en dérogation à l'article 2.3.6 du Règlement de zonage n° 1275 qui autorise les vérandas en cours latérales et arrière seulement.

Toutes questions ou commentaires concernant lesdites dérogations mineures peuvent être acheminés au plus tard à 15 h le 5 octobre 2020 à l'adresse suivante [greffe@ville.vaudreuil-dorion.qc.ca](mailto:greffe@ville.vaudreuil-dorion.qc.ca) ou par téléphone au 450-455-3371 poste 2011.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre devant les membres du Conseil relativement à ces demandes, en contactant un numéro qui sera affiché à l'écran durant la visioconférence (<https://csur.tv/>) lors de la séance du Conseil municipal du 5 octobre 2020.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce dix-huitième (18<sup>e</sup>) jour du mois de septembre deux mille vingt (2020).

Marie-Hélène Rivest, notaire  
Greffière adjointe

Le présent avis peut être consulté sur le site  
Internet de la ville au [www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca](http://www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca)